

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 249

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ

OBJET

Mandat spécial. Réunion de la commission "développement durable" de l'Assemblée des Départements de France (ADF) le 12 octobre 2016 à Paris.

**Direction des Ressources Humaines
Sous Direction Carrières, Positions et rémunérations
113-05**

PRESENTATION

CONTEXTE

Le département des Bouches-du-Rhône a été invité à participer à la commission « développement durable » de l'Assemblée des Départements de France (ADF) qui s'est tenue le 12 octobre 2016 à Paris.

EXPOSE DU RAPPORT

L'ordre du jour a été le suivant :

- 1) Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages :
 - Impacts pour les conseils départementaux,
- 2) Politiques de l'eau des départements :
 - Convention entre l'association française des établissements publics territoriaux de bassins et les associations nationales d'élus,
 - SATESE (service d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration) :
quelles évolutions suite au vote de la loi NOTRe,
- 3) Points divers.

Aussi compte tenu de l'importance des sujets abordés avec les différents représentants et des actions menées par notre département en matière de gestion de l'eau et de protection de l'environnement, j'ai désigné Mme Patricia SAEZ pour participer à cette réunion.

J'ai dû signer l'ordre de mission pour mandat spécial correspondant dans l'attente que la Commission Permanente soit saisie du rapport y afférent, enrôlé dans les délais réglementaires.

PROPOSITION

En conséquence, je vous demande aujourd'hui d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à Mme Patricia SAEZ qui s'est rendue le 12 octobre 2016 à Paris pour participer à cette séance de travail.

INCIDENCE FINANCIERE

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'article L 3123-19 modifié par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 – art.10 ainsi qu'aux articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le Décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 – art.1 (VD).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental, programme 16018 - opération 1000766 - chapitre 65 - fonction 021 - nature 6532-1 dans la limite des crédits disponibles.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL